



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 janvier et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

Yémen

Résumé

Le Directeur général présente ci-après le programme de coopération avec le Yémen, pour la période 2002 à 2006.

La situation des enfants et des femmes

1. Le Yémen a un produit national brut par habitant de 350 dollars et une population de 17,4 millions d'habitants, dont 80 % vivent en zones rurales. Malgré les progrès sociaux réalisés ces 10 dernières années, la situation des femmes et des enfants reste préoccupante. La plupart des objectifs du Sommet mondial pour les enfants n'ont pas été atteints. Comme l'a montré l'enquête démographique et sanitaire de 1997, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui se situent respectivement à 75 et 105 pour 1 000 naissances vivantes, sont encore très élevés. Le taux de mortalité maternelle (350 pour 100 000 naissances vivantes) et le taux de fécondité (6,5 % selon l'enquête démographique et sanitaire de 1997) sont parmi les plus élevés de la région. Entre 1970 et 1999, le taux d'inscription dans l'enseignement primaire est passé de 22 à 59 % et celui concernant la couverture sanitaire de 10 à 45 %; ces résultats sont cependant inférieurs à ceux obtenus dans la plupart des autres pays de la région.

* E/ICEF/2001/2.

** Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

2. Depuis l'unification du nord et du sud en 1990, le Yémen a dû faire face à un certain nombre de problèmes, notamment la fusion de deux régimes sociaux différents et les séquelles de la guerre du Golfe et de la guerre civile de 1994. Il accueille par ailleurs quelque 62 000 réfugiés, la plupart Somaliens. Le Yémen poursuit un programme de réformes économiques et structurelles depuis 1995 et est déterminé à accroître les dépenses de santé et d'éducation. Comme suite à la signature d'un traité avec l'Arabie saoudite mettant fin à un différend frontalier qui opposait les deux pays depuis longtemps, il est prévu que le budget de la défense diminue et que les dépenses sociales augmentent. Le Gouvernement devrait adopter une loi sur l'enfance en 2001.

3. D'après le Ministère de l'éducation et l'enquête démographique et sanitaire, la plupart des indicateurs révèlent d'énormes disparités entre les sexes et les régions. Au nombre de ces indicateurs figurent : le taux d'inscription net dans l'enseignement primaire (23 % pour les femmes; 66 % pour les hommes); l'existence d'installations sanitaires modernes (92 % en ville; 34 % en milieu rural); et l'accès aux services sanitaires et à d'autres services. L'épuisement des ressources en eau et l'insuffisance des services d'assainissement (68 % dans les zones rurales, selon l'enquête démographique et sanitaire) ne laissent pas d'être préoccupants. Les maladies diarrhéiques, les affections respiratoires aiguës et le paludisme constituent les principales causes de mortalité et de morbidité infantiles. Le taux de couverture vaccinale a considérablement augmenté, passant de moins de 50 % à plus de 70 % ces trois dernières années, mais la prévalence des maladies contre lesquelles il existe un vaccin reste élevée. Bien qu'aucun cas de poliomyélite n'ait été signalé récemment dans le pays, le Yémen a encore beaucoup de chemin à faire avant d'éliminer totalement cette maladie. Quelque 46 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de formes d'insuffisance pondérale graves ou modérées, et un cinquième des nourrissons naissent avec une insuffisance pondérale. Des études menées dans différentes zones du pays ont montré la prévalence de l'avitaminose A et de l'anémie, cette dernière touchant 74 % des enfants âgés de 1 à 6 ans dans certains districts. Un programme national d'iodation du sel a réduit le nombre de cas de goitre, qui sont passés d'environ 32 % en 1997 à 16 % en 1999. Le VIH/sida ne toucherait que 806 personnes, mais tous les cas sont loin d'être signalés.

4. En ce qui concerne le taux d'inscription net dans l'enseignement primaire, l'écart considérable entre les garçons et les filles est dû à plusieurs raisons : le souci d'éviter la mixité; le manque d'enseignantes; l'absence de sanitaires séparés dans les écoles; la priorité donnée à l'éducation des garçons et la perception qu'ont les parents de l'éducation des filles; les longs trajets entre le domicile et l'école dans les zones rurales; le coût des uniformes et des fournitures scolaires. Il y a pénurie de salles de classe et d'établissements scolaires, et les installations existantes sont souvent délabrées. L'offre en matière de manuels scolaires est inférieure de moitié à la demande et les filières de distribution sont mal organisées, notamment dans les zones rurales. La supervision des enseignants est sporadique et l'absentéisme est un problème majeur.

5. Le Gouvernement yéménite a à coeur de faire participer les femmes au développement du pays et d'améliorer le taux d'alphabétisation féminin. Le Comité national des femmes a été récemment remis en service et des questions telles que la violence à l'égard des femmes sont maintenant débattues plus ouvertement. Malgré ces quelques avancées, il reste encore beaucoup à faire avant d'estomper les inégalités flagrantes entre les hommes et les femmes. Les enfants ayant besoin de mesures

spéciales de protection ont fait l'objet d'une attention croissante ces dernières années. Le Gouvernement s'est engagé à éliminer le travail des enfants et à réformer l'administration de la justice pour mineurs, les capacités nationales étant très faibles dans ces domaines.

Enseignements tirés des programmes précédents

6. Axé sur de nombreuses questions ayant trait aux droits de l'enfant, notamment la protection de l'enfance, le programme de pays pour la période 1999-2001 a donné de bons résultats, en particulier grâce au programme de zones, qui s'inscrit dans le droit fil de la politique de décentralisation poursuivie par le Gouvernement. L'assistance offerte par l'UNICEF dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la poliomyélite, de l'apport en vitamine A, de l'iodation du sel, de l'enrichissement de la farine en oligo-éléments et de l'éducation des filles a eu des effets positifs. Le taux de couverture vaccinale est passé de 68 % en 1998 à 75 % en 1999, l'accent ayant été mis sur les districts les moins bien desservis à cet égard. Des partenariats avec le secteur privé ont permis d'enrichir la farine de blé en fer et en folate. L'UNICEF a contribué à l'établissement de tribunaux et de centres de détention réservés aux délinquants juvéniles. Une éducation de qualité est dispensée dans quelque 310 nouvelles salles de classe, entièrement équipées et bien administrées, pouvant accueillir plus de 8 500 enfants. Les activités de sensibilisation de l'UNICEF ont porté leurs fruits puisque l'on a constaté une hausse des postes réservés aux enseignantes, qui sont passées de 500 à 1 600, et l'entrée en vigueur d'une loi incitant les enseignantes à exercer dans les zones rurales. De manière générale, l'UNICEF a apporté sa pierre aux politiques et programmes formulés au niveau national et obtenu des résultats tangibles dans les zones défavorisées. L'UNICEF relaiera environ 29 millions de dollars provenant de l'Association internationale de développement et de la Banque mondiale.

7. Le bilan du programme actuel est riche en enseignements. Il faudrait que les autorités nationales prennent davantage en compte les données d'expérience recueillies auprès des districts et des collectivités locales dans les domaines de la santé et de l'éducation. De nombreux objectifs sont trop ambitieux, et certaines activités sont mal ciblées et ne répondent qu'insuffisamment aux objectifs. Les mécanismes de collecte de données concernant les indicateurs de suivi et d'évaluation sont encore imparfaits, qu'il s'agisse de mesurer les progrès accomplis dans le cadre du programme ou de suivre l'évolution de la situation des enfants et des femmes. Une évaluation a montré que l'introduction d'une démarche zone par zone s'était accompagnée d'une accélération dans l'exécution des projets. La participation des collectivités locales et le renforcement des capacités locales ont donné de bons résultats dans les districts visés. Il est cependant apparu qu'il fallait améliorer les procédures de planification et d'évaluation au niveau local; mieux articuler les activités avec celles programmées aux niveaux des provinces et des districts; et veiller à une meilleure convergence des interventions.

Stratégie proposée pour le programme

8. Le nouveau programme de coopération visera principalement à appuyer les initiatives nationales tendant à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, à

mieux faire respecter les droits de la femme et de l'enfant, en application des principes figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le programme s'inscrira dans le cadre du plan national de développement; de la stratégie nationale d'atténuation de la pauvreté et des politiques de décentralisation et de délégation des responsabilités au niveau local; et du cycle de programmation commun aux différents organismes des Nations Unies. Le programme a été établi en même temps que ceux entrepris au titre des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les principaux axes d'intervention sont les suivants : participation aux réformes; campagne en faveur de politiques jugées appropriées; renforcement des capacités à tous les échelons; fourniture de services sociaux de base et amélioration de la qualité des services, zone par zone; diffusion auprès des familles et des collectivités des connaissances et de l'information nécessaires à la survie, au développement et à la protection des enfants. Le programme de coopération se composera de six programmes. Pour chacun, il est prévu que l'UNICEF appuie la formulation de politiques au niveau national et lance des opérations sur le terrain, qui iront dans le sens de celles entreprises dans le cadre du programme de zones, lequel portera sur 30 districts dans neuf provinces.

9. Le programme Santé et nutrition contribuera à la réalisation des objectifs nationaux en appuyant l'extension des services sanitaires, le renforcement des capacités des collectivités bénéficiant des interventions. Il visera à atteindre et maintenir un taux de couverture vaccinale supérieur à 90 %; à éliminer la poliomyélite ainsi que le tétanos et la rougeole chez la mère et le nourrisson; à soutenir l'initiative de prise en charge intégrée des maladies infantiles; à promouvoir l'allaitement maternel; et à faciliter l'accès aux services d'obstétrique les plus importants. L'Unicef continuera à appuyer les initiatives gouvernementales de prévention des carences alimentaires par une action en faveur de l'enrichissement des aliments en oligo-éléments, de l'iodation du sel, des apports vitaminés, et des efforts d'éducation en matière de santé et de nutrition.

10. Le programme Éducation de base visera à généraliser l'accès à l'instruction pour tous les enfants, l'accent étant mis sur l'éducation des filles; à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage; et à renforcer les capacités de gestion du secteur éducatif. L'UNICEF continuera à appuyer les initiatives de formation de nouvelles enseignantes et les programmes de remise à niveau à l'échelon national, y compris la mise à l'essai et l'adoption de nouvelles méthodes pédagogiques. Il aidera le Gouvernement à mettre au point des politiques en matière de manuels scolaires et des mesures tendant à améliorer la disponibilité des manuels et du matériel pédagogique dans les écoles primaires. Les activités au titre de ce programme iront dans le sens de celles entreprises au titre du programme de zones. Il est également prévu d'intervenir en faveur du renforcement des capacités institutionnelles dans les domaines de la planification et du suivi, notamment pour ce qui est du contrôle de l'acquisition des connaissances.

11. Le programme Protection de l'enfance aura pour objectifs de faciliter la formulation de politiques et l'amélioration de la législation relative à la protection de l'enfance; l'établissement de normes et le suivi de l'application qui en est faite; et le renforcement des capacités nationales. L'UNICEF appuiera les initiatives de formation et d'information du personnel s'occupant des enfants, du personnel judiciaire et de la police, et coopérera avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales aux fins de multiplier les services à l'intention des enfants des rues, des

enfants handicapés, des enfants qui travaillent et des enfants et des femmes ayant maille à partir avec la justice.

12. Le programme de zones tendra à garantir que l'ensemble des objectifs sectoriels de niveau national soient réalisés au moyen d'interventions convergentes dans les districts sélectionnés. L'UNICEF entreprendra des enquêtes initiales de référence et des évaluations participatives à l'échelon des districts, et fixera des objectifs adaptés aux différentes zones. La synergie créée par des initiatives convergentes devrait donner lieu à des retombées plus marquées, et déboucher sur un usage plus rationnel des ressources et une amélioration des indicateurs dans les districts concernés. Dans le cadre du programme de zones, le Fonds proposera un ensemble minimal de services de base, élaboré et géré avec la participation des collectivités locales, et renforcera l'action des institutions infranationales dans les domaines suivants : services de santé à l'échelon des districts, programmes de nutrition visant spécifiquement les populations locales, écoles communautaires, approvisionnement en eau et services d'assainissement, développement du jeune enfant, et renforcement des capacités des femmes en matière de décision, y compris l'acquisition de compétences pratiques et la pratique d'activités rémunératrices.

13. Le programme Promotion, communication et mobilisation sociale permettra de promouvoir les droits des enfants et des femmes et d'appuyer d'autres programmes s'agissant de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des activités de communication. On s'emploiera à rechercher la participation active des collectivités et des jeunes, l'une des forces vives des collectivités, dans un souci de faire évoluer les comportements. Étant donné que la télévision et la radio ne touchent que 40 % de la population, l'UNICEF coopérera plus étroitement avec les imams, lesquels mobilisent une très large audience. Les interventions auprès des partenaires, y compris les professionnels de la presse, porteront sur le renforcement des capacités d'élaboration de programmes pertinents et de sensibilisation du public. On s'attachera activement à obtenir la collaboration du secteur privé.

14. Le programme Planification, suivi et évaluation aura pour objectifs d'identifier les disparités et de renforcer les mécanismes nationaux de suivi applicables en la matière; de dynamiser le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant afin que se crée un véritable mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'enfant au Yémen; de promouvoir l'Initiative 20 %-20 % auprès du Gouvernement yéménite et des donateurs; et d'établir des points de comparaison et des mécanismes de suivi et d'évaluation du programme de pays.

15. Les coûts intersectoriels représentent les dépenses imputables à l'ensemble du programme, comme les salaires, les dépenses connexes relatives à certains programmes et les coûts relatifs au personnel opérationnel, qui ne sont pas prévus dans le budget d'appui.

Budget indicatif du programme

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Santé et nutrition	5 100	5 500	10 600
Éducation de base	3 100	3 500	6 600
Protection de l'enfance	1 800	2 500	4 300
Programme de zones	6 155	6 500	12 655
Promotion, communication et mobilisation sociale	1 000	1 000	2 000
Planification, suivi et évaluation	900	1 000	1 900
Coûts intersectoriels	800	—	800
Total	18 855	20 000	38 855

^a Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.